

LA

# ROUMANIE

EN 1859

PAR

EMMANUEL M. CRETZOULESCO.



Utinam aliquando dolor populi romani  
pariat quod jamdiu parturit!

CIC. : PH.

PARIS

CH. ALBESSARD ET BÉRARD, LIBRAIRES

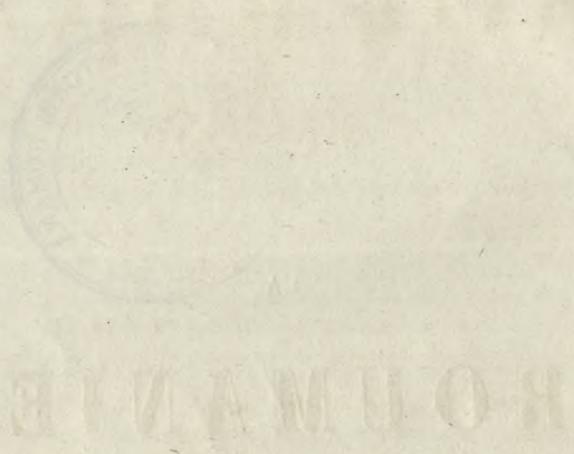
RUE GUÉNÉGAUD, 8;

MARSEILLE

MÊME MAISON, RUE PAVILLON, 25.

1859

B. I. R.



---

PABIS. -- IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSEIS.  
55, quai des Augustins.

B.I.R.

1332

LA

# ROUMANIE

## EN 1859

PAR

EMMANUEL M. CRETZOULESCO.

Utinam aliquando dolor populi romani  
pariat quod jamdiu parturiit!

CIC. : PH.



PARIS

CH. ALBESSARD ET BÉRARD, LIBRAIRES  
RUE GUÉNÉGAUD, 8;

MARSEILLE

MÊME MAISON, RUE PAVILLON, 25.

—  
1859

RODUM A NITE

MA 1850

THE MOUNTAIN IN GREAT BRITAIN

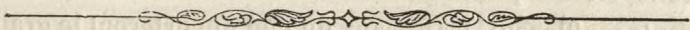


THE MOUNTAIN IN GREAT BRITAIN  
OF ADDRESS BY THE MOUNTAIN IN GREAT BRITAIN  
MOUNTAIN IN GREAT BRITAIN  
MOUNTAIN IN GREAT BRITAIN

LA

# ROUMANIE

EN 1859



## I

Le peuple roumain , par la double élection du prince Couza, vient d'affirmer à la face de l'Europe sa nationalité toujours menacée, toujours vivante. Si la communauté d'origine, de langage, de mœurs, de religion ne suffit pas pour constituer l'unité d'un pays, nous avons d'autres titres encore : les mêmes souffrances endurées, la même oppression supportée, pendant des siècles, notre sang versé pour la même cause, par les mêmes ennemis ; enfin les mêmes craintes, les mêmes espérances, la même âme. Aussi les représentants de la nation n'ont pas hésité ; et, malgré les violences de la Porte, malgré les intrigues de l'Angleterre et de l'Autriche, les deux divans de Valachie et de Moldavie ont voté, en 1856, l'union des Principautés en un seul Etat avec le nom de Roumanie.

Ce vœu de toutes les classes, je le trouve résumé sous une forme poétique dans ces paroles d'un député paysan reproduites par M. Michel Cogalniceano à l'assemblée de Moldavie : « Soyons maîtres chez nous ; unissons d'abord la Moldavie avec la Valachie ; traçons tout à l'entour , ainsi qu'on fait pour un terrain vague , une solide et grande clôture ; et aussitôt , par le seul effet de cette clôture , sans même labourer ni ensemençer , les vents souffleront , les oiseaux du ciel apporteront le grain fécond de fleurs et d'arbres , et peu à peu des fleurs naîtront et des arbres pousseront ; les arbres croîtront , et , à leur ombre , les fleurs répandront leur parfum , et ainsi nous aurons un grand et beau verger ; les oiseaux chanteront dans les arbres , et les hommes se réjouiront sous leurs rameaux en bénissant Dieu et les Empereurs. »

Chose étrange pourtant qu'on veuille contester le droit d'union au peuple de toute l'Europe chez qui l'unité de vie éclate avec le plus d'énergie ! Situé à la porte orientale de l'Europe , sur la grande route des invasions , le pays roumain a été successivement foulé aux pieds de tous les barbares : Goths , Huns , Gépides , Avars , Bulgares , tous ont passé ; aucun n'a pu laisser d'empreinte durable ; et dans des temps plus modernes , les Polonais , les Hongrois , les Turcs et les Russes , avec plus de cruauté que leurs devanciers , n'ont pas obtenu plus de résultat. Fuyant devant l'invasion qu'il ne pouvait repousser , le Roumain gagnait les retraites inacces-

sibles des Karpathes et revenait après l'orage, plus pauvre, mais indompté et pur de tout mélange.

Que parle-t-on de Transylvains, de Moldaves et de Valaques? Nous sommes Roumains (Români). Notre terre, c'est la terre romaine (Tsara românească); notre langue, c'est la langue latine, qu'apportèrent nos ancêtres, les colons de Trajan. Si nous employons les mots gothiques de Moldaves ou Valaques, inconnus dans la langue nationale, pour désigner des frères d'une même famille, comme feraient en France les Provençaux et les Limousins, au-dessus de cette diversité de noms plane la grande dénomination roumaine.

Quelle vigueur de résistance et aussi quelle puissance d'absorption! Tandis que les familles roumaines, établies en Serbie et en Bulgarie, y conservent dans toute leur pureté l'idiome et les traditions de leurs ancêtres, les Bulgares vainqueurs, restés en Valachie, oublient bientôt leur langue et leurs coutumes pour devenir Valaques<sup>1</sup>. Quelle est donc la cause de ce pouvoir étrange, mystérieux? Ce n'est pas la richesse, ils sont pauvres; ni l'instruction, ils sont ignorants; ni la force, ils sont vaincus en face de leurs vainqueurs; c'est l'orgueil de l'origine qui fait la force des peuples comme celle des individus, c'est le sentiment profond d'une nationalité supérieure!

L'union n'est pas un fait nouveau dans l'histoire des

<sup>1</sup> M. Élias Regnault, *Histoire politique et sociale des Principautés danubiennes*.

Principautés danubiennes. Les grands hommes, en qui se personnifie l'instinct populaire, l'ont souvent tentée et quelquefois réalisée avec éclat.

A la fin du *xiv<sup>e</sup>* siècle, Mircéa I<sup>er</sup>, après de nombreuses victoires remportées sur Sisman, roi des Valaques et des Bulgares, affranchit la Valachie, s'empare des pays qu'arrose le Danube et s'intitule Kral de Bosnie et des deux Valachies, duc de Facaras et d'Omlas, maître du bannat de Séverin, despote de Dobrojea, seigneur de Silistrie et de toutes les villes et contrées, jusqu'aux montagnes d'Andrinople.

Un siècle plus tard, Étienne le Grand, voïvode de Moldavie, est appelé par les Valaques qu'exaspéraient les cruautés de Vlad le Diable ; il s'empare de Kilia et de Belgrade ; il va réunir les deux principautés, lorsque les Turcs, dont la politique séparatiste se manifestait dès cette époque, arrêtent le cours de ses succès. Il revient en 1473, chasse le souverain imposé par les Turcs, entre à Bucharest ; mais il s'arrête de nouveau, et se contente d'incorporer à la Moldavie le district valaque de Pulna.

Michel le Brave, voïvode des Valaques (1592-1601), eut plus d'audace et de bonheur. Sa carrière fut une suite non interrompue de batailles et de triomphes. Il vainquit les Turcs à Calugaréni, 16,000 Roumains contre 180,000 Ottomans—, les écrasa à Giurgevo, où il les noya par milliers dans le Danube, prit Viddin et Nicopolis, fit la conquête de la Transylvanie et, délivrant

enfin la Moldavie du joug des Polonais, se fit prince de Valachie, de Transylvanie et de Moldavie.

L'ancienne Dacie des Romains était reconstituée ; la Roumanie tout entière obéissait à un seul homme ; une nouvelle trahison des boyards, la révolte de la Transylvanie, la réunion des Polonais, des Hongrois et des Allemands compromirent cette grande fortune. Michel, réfugié chez l'empereur d'Allemagne dont il sut gagner la confiance, revint avec une armée, et regagna par la victoire de Gorozlo tout ce qu'il avait perdu. Ce fut son dernier triomphe ; il mourut aussitôt après, assassiné par Basta, lieutenant de l'empereur.

Son souvenir est encore vivant dans tous les cœurs. Détesté des boyards dont il attaquait les privilèges, il était l'idole du peuple, qui voyait en lui la personnification de la patrie roumaine.

Sa haute taille, la mâle beauté de son visage, sa vigueur, sa bravoure, tout, jusqu'à l'éclat de ses costumes, frappait d'admiration l'esprit poétique des paysans. Il est resté pour eux un de ces héros légendaires que les peuples invoquent dans leurs jours de détresse comme des saints protecteurs.

Après lui, la grande idée de la patrie semble perdue à jamais. Dévastée par les Turcs, dévastée par les Russes, égorgée par tous les deux, dépeuplée par les émigrations, livrée aux exactions des loups cerviers du Phanar, la Roumanie va mourir. Deux cent cinquante années de tortures et de honte ! Deux siècles et demi d'agonie !

Dans le martyrologe des nations ta place est marquée, ô mon pays; et l'histoire place déjà ton nom à côté de l'Italie, de la Hongrie et de la Pologne pour flétrir tes bourreaux!

Il faut franchir un long intervalle, et arriver jusqu'aux temps modernes pour assister au réveil de l'esprit national.

En 1820, en effet, un mouvement éclate qui, mieux combiné, aurait pu avoir de grands résultats. Réformer les lois fiscales qui écrasaient le cultivateur, réduire la capitation au taux des anciennes lois, chasser les impurs Phanariotes, reconstituer en un mot la nationalité roumaine, tel était le but de Théodore Vladimiresco. Pour l'atteindre, il appelle à son aide les paysans de la Petite Valachie, les boyards indigènes, et jusqu'aux bandes armées qui, réfugiées dans les Karpathes, se vengeaient de l'oppression par le brigandage.

En même temps, un soulèvement d'une autre nature tenait la Moldavie en émoi. Ipsilanti, chef des hétéristes, était entré à Jassy, avec des Albanais, des Bulgares, des Grecs, dont le mot d'ordre était l'affranchissement de la Grèce. Les mystérieuses doctrines de l'hétéairie sont aujourd'hui dévoilées. Bien que désavouée par le czar, cette association puissante avait pour but, on le sait, de fondre en un seul corps de nation tous les peuples slaves. Entre Ipsilanti et Vladimiresco, entre le parti national et le parti russe, l'accord était impossible. Il fut tenté sans succès; et, à la seconde conférence, Vladimiresco fut ar-

rété et assassiné par le secrétaire et deux aides de camp d'Ipsilanti. Aujourd'hui, la lumière s'est faite sur ce double mouvement, d'abord environné de ténèbres. On sait ce qu'il y avait de grandeur dans les desseins de Vladimiresco ; et les boyards ont compris, mais trop tard, qu'avec cet homme, qu'ils avaient si mal secondé, était tombé un des plus fermes appuis de la nationalité roumaine.

La Russie était devenue toute-puissante ; les hospodars prenaient leurs ordres à Saint-Pétersbourg et gouvernaient les Principautés pour le compte de l'empereur, lorsqu'on apprit que la France venait de renverser le trône de Louis-Philippe et promettait son appui aux nationalités opprimées. On sait quel embrasement général enflamma l'Europe entière.

Les Roumains se soulevèrent à leur tour. Bientôt compromise en Moldavie par Michel Stourza et le commissaire russe Duhamel que précédaient cinquante mille hommes commandés par Luders, la cause nationale remporta en Valachie un triomphe bien court, il est vrai, mais dont le souvenir a laissé des traces profondes dans tous les esprits. Qui ne connaît, parmi nous, les noms d'Héliade, de Golesco et de Maghiero ? Intelligence, noblesse de race, science militaire, ils réunissaient tous les éléments de succès. Leur programme, c'était, d'une part, le maintien de la suzeraineté ottomane, en haine du protectorat moscovite ; de l'autre, une régénération sociale qui reprenait sur de plus larges bases les réformes

tentées par Vladimiresco. Quelques-uns, plus audacieux, allaient jusqu'à rêver le rétablissement de l'ancienne Dacie, la réunion sous un seul pouvoir de tous les pays roumains. On les a accusés d'avoir compromis par la témérité de leurs prétentions la cause qu'ils avaient embrassée.

Peut-être qu'en effet le temps n'était pas venu de formuler de telles espérances ; et, pourtant, lorsque l'Europe occidentale saura mieux comprendre ses véritables intérêts, elle réalisera ces vœux aujourd'hui taxés d'utopies.

Je n'ai à raconter ni les faits qui marquèrent cette époque pleine de gloire et de douleur, ni les divisions et les fautes du gouvernement provisoire ; trop de prudence d'un côté, trop d'exaltation de l'autre, les intrigues de la Russie qui augmentaient encore la discorde en encourageant ces tendances opposées, l'inaction de la France enfin, telles furent les causes de notre défaite. Forcée d'obéir aux menaces de la Russie, la Turquie elle-même vint écraser une révolution qui n'était pas faite contre elle. Le sultan fit la besogne du czar.

L'Europe occidentale était restée indifférente à ces luttes ; impuissance ou manque de calcul, elle n'opposait aucune résistance aux progrès menaçants de la Russie, lorsque la question d'Orient appela l'attention générale sur notre pays jusqu'alors ignoré. La France fut la première à comprendre qu'il fallait créer en Orient une nation assez forte pour séparer les Slaves du sud des

Slaves du nord et opposer une barrière à la dévorante unité Moscovite ; et que si la Roumanie était trop faible pour arrêter les Russes, vigoureusement constituée elle pourrait, au moins, servir d'avant-garde à la grande armée occidentale qui, tôt ou tard, sera le champion de la civilisation contre le panslavisme. Dans ces circonstances, la France resta fidèle à sa grande politique.

Elle voulut régénérer, par une organisation nouvelle, une partie de l'élément chrétien qui entre pour plus qu'on ne croit dans l'existence de l'empire ottoman ; et, le 26 mars 1852, M. le baron de Bourqueney demanda, devant la conférence de Vienne, l'union de deux Principautés danubiennes sous un chef héréditaire. C'était, selon l'heureuse expression d'un publiciste français, donner un tour de faveur à l'œuvre infallible de l'avenir.

Le 8 mars 1856, devant la Conférence de Paris, M. de Walewski reprit la même doctrine ; l'Angleterre et la Sardaigne marchaient d'accord avec la France ; le comte Orloff lui-même apportait le consentement de la Russie. L'Autriche et la Turquie défendaient seules le maintien de l'ancien régime. L'indépendance de la Roumanie paraissait donc assurée ; seulement, par égard pour les puissances opposantes qui avaient représenté l'union comme contraire aux vœux des populations, on décida que celles-ci seraient consultées.

On sait comment les premières élections furent annulées par la Conférence de Paris, comme entachées de fraude et de violence, et avec quelle unanimité tou-

chanté les assemblées nouvelles proclamèrent le vœu du pays. Cependant l'Angleterre, par un de ces revirements trop fréquents de sa politique égoïste, était passée du côté de la Turquie, et, le 19 août 1858, la question discutée de nouveau à la Conférence y fut résolue contrairement au vœu de la France et aux espérances des Roumains : les deux Principautés devaient rester séparées. L'hospodorat continuait à être viager. Nous avons obtenu, il est vrai, en compensation, le titre de Principautés-Unies. Si je ne craignais de manquer de respect aux représentants de l'Europe, je dirais qu'à un déni de justice ils ont voulu ajouter l'injure de l'ironie. Unir, c'est, si je ne me trompe, faire une seule chose de plusieurs. Il est donc au moins étrange de proclamer que les Principautés sont unies, au moment même où on les déclare séparées.

Par cette décision, la France subissait un échec diplomatique, et la Roumanie était atteinte dans sa nationalité.

Mais ce n'est pas en vain qu'on excite les espérances des peuples, ce n'est pas en vain qu'on fait luire aux yeux de six millions d'hommes un avenir d'indépendance et de bonheur. L'idée de l'union était si bien entrée dans les esprits, qu'elle triompha en dépit des diplomates ; et l'on vit une nation pauvre, isolée, presque inconnue, donner le plus éclatant démenti à la Turquie, à l'Angleterre et à l'Autriche.

Le 17 janvier 1859, l'assemblée moldave élut à l'u-

nanimité pour hospodar le colonel Alexandre Couza. Le 3 février suivant, se réunit l'assemblée valaque chargée de procéder à l'élection. Des divisions éclatèrent aussitôt dans son sein, et menaçaient la cause nationale, lorsque M. Boëresco monta à la tribune et prononça un de ces discours que l'amour de la patrie inspire aux cœurs qu'il a touchés. « Donnons nous la main, disait-il en terminant, soyons frères; considérons le peu d'années que nous avons à vivre, et songeons que notre postérité recueillera l'héritage préparé par notre abnégation. Ralliés au principe de l'union, nous le sommes par conséquent à l'homme qui personnifie ce principe, à Alexandre Couza, prince de Moldavie! Unissons-nous autour de ce nom, et notre souvenir sera béni par nos arrière-neveux, et, dès à présent, nous jouirons de notre œuvre, car le pays sera content de nous, et notre conscience nous dira que nous avons rempli le plus sacré des devoirs. » L'assemblée, à l'unanimité, élit le prince Alexandre Couza.

Cette double élection est la protestation de la nationalité roumaine contre le Congrès de Paris.

Ainsi la question se trouve posée à nouveau, restreinte, il est vrai, puisque l'union est incomplète et accidentelle, mais aussi éclairée par un certain côté, puisque les vœux de la population formulés par les divans moldo-valaques, confirmés par l'élection d'un seul hospodar, ne peuvent plus être mis en doute. Je veux la discuter à mon tour, d'abord au point de vue des puissances

étrangères et puis au point de vue intérieur ; montrer d'une part ce qu'on peut attendre de l'Europe, de l'autre, ce que nous devons demander à nous-mêmes.

## II

Cinq puissances ont disposé du sort des principautés : l'Autriche, la Russie, l'Angleterre, la France et la Turquie ; la Prusse et la Sardaigne, appelées au Congrès par déférence, n'y ont occupé qu'une position secondaire.

La Turquie d'abord.

Elle est notre suzeraine ; en d'autres termes, moyennant un tribut annuel et quelques autres prérogatives qu'elle a stipulées, elle s'oblige à nous défendre.

Singulier contrat ! Mahomet protège le Christ ; une nation qui serait tombée en décomposition depuis un siècle, si les armées de l'Occident ne venaient la galvaniser de temps à autre, protège une nation vivace et qui bientôt serait puissante si on la laissait seulement libre de suivre les lois de son développement ! Mais, dit-on, l'intégrité de l'empire ottoman ! Je pourrais répondre que les Roumains n'en ont que faire, qu'ils ont avant tout le droit de vivre, et qu'on ne voit pas trop en vertu de quel principe six millions de chrétiens seraient sacrifiés au maintien d'un empire mahométan.

Examinons pourtant cette intégrité dont on fait tant

de bruit dans les protocoles diplomatiques. Il y a deux manières de la comprendre. Veut-on conserver la Turquie dans un *statu quo* inébranlable, l'embaumer pour ainsi dire dans l'immobilité et dans la mort ? Ce serait une tentative impie et dérisoire, dont la dernière guerre d'Orient a démontré une fois de plus la vanité. Toutes les armées de l'Europe, tout l'or de l'Occident, toute l'habileté des diplomates, seraient impuissants pour rendre la vie à ce corps qui n'a plus d'âme. La Russie le sait bien et elle attend. Ce qui importe donc, ce n'est pas que la Turquie vive, mais bien qu'elle ne devienne pas moscovite ou autrichienne.

Que faut-il pour cela ? La régénérer, raviver les étincelles de vie que le Koran n'a pas encore étouffées, franchir l'élément chrétien qu'elle écrase depuis des siècles. Est-ce qu'une confédération des Bulgares, des Serbes, des Albanais, des Monténégrins, des Roumains, ne résisterait pas mieux aux envahissements du Pan-slavisme que les armées caduques du sultan ?

La Turquie est jugée et condamnée. Au jour prochain de sa mort, il faut que les envahisseurs trouvent à la place du cimetière une barrière de baïonnettes chrétiennes.

Les Roumains réclament l'honneur d'être au premier rang. C'est ainsi que les intérêts de l'Europe s'accordent avec les principes de la religion et de la justice pour demander la résiliation d'un contrat dont rien ne peut justifier le maintien.

Mais ce contrat, depuis des siècles la Turquie l'a brisé elle-même. Elle n'a rempli aucune des obligations qu'elle s'était imposées. Chargée de nous défendre, elle nous a livrés à l'étranger ; chargée de nous protéger, elle a transformé sa protection en la plus cruelle des tyrannies.

Raconter nos griefs, ce serait refaire toute notre histoire.

Je prends au hasard :

Le premier traité conclu avec la Valachie est de 1393. La Principauté devait continuer de vivre sous ses propres lois.

La Turquie ne pouvait, sous aucun prétexte, s'ingérer dans l'administration.

Cependant, dès l'année 1416, Mahomet s'empare des revenus des salines et des droits d'entrée et de sortie.

En 1462, Ali-Bey dépossède Vlad l'Empaleur, pour mettre à sa place Rodolphe III ; il augmente le tribut de 2,000 ducats, et emmène en Turquie plus de 200,000 têtes de gros bétail.

Après la mort de Vlad, le sultan enlève à ses vassaux le droit d'élection formellement réservé par les traités, nomme de sa propre autorité Vlad VII, fils de Rodolphe III, et se fait donner par sa créature la ville de Giurgevo.

Durant le xv<sup>e</sup> siècle, presque tous les princes de Valachie reçoivent de Constantinople non-seulement les insignes de leur dignité, mais leur nomination même. Les sultans traitent les voïvodes comme de simples gouverneurs, ré-

vocables à volonté. L'usage s'établit même d'interner à Constantinople les princes dépossédés, quand on ne les envoie pas en exil. En même temps, le tribut prend des proportions ruineuses, et la ferme des impôts est confiée à des musulmans (1592), qui perçoivent ce qu'ils veulent, et ajoutent à leurs exactions les brigandages et les débauches. « Ils entraient de force dans les maisons des paysans, et les mettaient au pillage; ils dévalisaient les marchands et les voyageurs, et violaient les femmes et les filles en présence de leurs époux et de leurs parents<sup>1</sup>. »

A la fin du siècle, Ventila I<sup>er</sup>, Mircea III, Alexandre III, organisent le massacre des boyards, et mettent pour ainsi dire la noblesse en coupe réglée, à ce point que les historiens ont dû faire de Pierre I<sup>er</sup> cette singulière remarque, qu'il ne fit tuer aucun boyard.

Qu'ajouter après un pareil éloge ?

Ces assassinats, ces supplices, cette destruction de la noblesse indépendante, étaient le prix auquel les voïvodes achetaient à Constantinople leur pouvoir avili.

En Moldavie, même système.

Au bout d'un demi-siècle, la suzeraineté nominale de la Porte s'était changée en protectorat, et le protectorat en domination. Jean le Terrible, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, achetait du sultan le titre de voïvode de Valachie pour une somme de 120,000 ducats.

Le cœur manque pour continuer cette douloureuse

M. Ubicini, *Histoire des Principautés*.

histoire. Les massacres des boyards, la ruine et l'esclavage des paysans, les bords du Danube changés en désert, tels sont les faits qui la remplissent sans que rien vienne en interrompre la sanglante monotonie.

Cependant, nous devons descendre un degré de plus dans le malheur et dans la honte. Au xviii<sup>e</sup> siècle, une race de Grecs, usuriers et grammairiens, qui prétendaient rattacher leur noblesse douteuse aux familles souveraines du Bas-Empire, s'abattirent sur les Principautés, traînant à leur suite la bande avide de leurs compatriotes : le sultan leur vendit l'hospodorat, et l'on vit des marchands de limons (*limongü*) se disputer la succession de Michel le Brave et d'Etienne le Grand.

La Roumanie fut mise à l'encan.

Ils arrivaient ruinés par les lourdes charges de leur acquisition, et d'autant plus âpres à la curée que leur hospodorat ne devait durer que trois ans. Pendant ce temps si court, il fallait payer le sultan, payer le grand vizir, les pachas en voyage, les officiers turcs, la garde particulière, etc. ; récompenser les protections passées, s'assurer des amis pour l'avenir, entretenir la cour dans un luxe fastueux et enrichir leurs créatures grecques.

Je ne veux citer qu'un chiffre :

En 1749, et pour la Moldavie seulement, les présents envoyés à Constantinople s'élèvent à la somme de 250,000 piastres. Les Phanariotes acquittaient toutes ces charges, et se retiraient gorgés de millions.

Bientôt le terme de trois ans parut trop long à la Su-

blime-Porte. Les ventes se succèdent plus rapides. Les enchères sont ouvertes : Qui veut acheter l'hospodorat ? La Roumanie est divisée en deux lots, Moldavie et Valachie. Pour la Valachie, Racoviça offre de doubler le tribut, et paye d'avance 150,000 piastres. Constantin Maurocordato fait une surenchère.—Adjugée à Constantin Maurocordato !

Il fut dépossédé six fois et racheta six fois la charge.

Une fois au pouvoir, fidèles à leur origine, ils exploitent le pays comme une ferme. Ils vendent toutes les charges publiques, s'attribuent la succession des métropolitains, des évêques et des archimandrites. Si la Turquie demande du blé ou du bétail, ils quintuplent la quantité demandée, et bénéficient de la différence. Ils vendent à la corporation des *capenléi* (marchands grecs) le monopole des denrées et des comestibles, les laissant libres d'en fixer le prix ; ils altèrent à leur gré le cours des monnaies, et, mettant au service de leurs exactions les ruses de l'esprit grec, inventent chaque jour de nouvelles rapines.

Dans l'ordre politique, ils enlèvent au pays les dernières traces de sa nationalité, en abolissant les assemblées nationales et licenciant l'armée qu'ils remplacent par une garde turque. Ils ferment les écoles nationales et bannissent de la cour la langue roumaine. Ils avilissent la noblesse en prodiguant le titre de boyards aux officiers de leur domesticité, et l'on voit des porte-essuie-mains (*peschkirdji baschi*) et des allumeurs de pipes

(*tschubukdji baschi*) monter au niveau des plus illustres familles. Quelques-unes de ces dernières, osons l'avouer, ne surent pas toujours résister à la contagion du mauvais exemple et firent assaut, avec les officiers grecs, de flatteries et de servilité. Malheur à ceux qui résistent ! ils subissent les peines les plus sévères, la confiscation, l'exil et l'ignominie de la bastonnade. Les paysans furent plus maltraités encore, et, vis-à-vis d'eux l'aggravation du mal, par un raffinement de cruauté, revêtit les couleurs mensongères d'un bienfait.

Par la réforme de Constantin Maurocordato, en 1740, les serfs sont déclarés libres ; le paysan n'est plus attaché à la glèbe ; mais il travaillera pour le seigneur un certain nombre de jours et payera la dîme des céréales, le cinquième du foin, le vingtième des ruches, etc. A toutes ces charges on ajoute l'odieuse capitation qui, fixée d'abord à 10 piastres par an, pour chaque famille, s'éleva, en 1746, à 15 piastres et fut bientôt plus que doublée. Enfin, la loi accorde à chaque boyard, sous le nom de *scoutelnici*, un certain nombre de paysans qui lui fournissent leur travail et leur service. Etrange réforme qui ruina les boyards et les monastères et pesa si lourdement sur le paysan affranchi qu'elle lui fit regretter l'antique servage ! Il quitta cette terre qui ne pouvait plus le nourrir et, de 1746 à 1756, le nombre des familles contribuables en Valachie diminua de moitié. De 70,000, il fut réduit à 35,000. « A partir de ce moment, dit M. Vailant, l'administration n'est plus qu'un repaire d'agio-

tage, où se vendent et s'achètent les divers détails de la misère publique. Tout tombe, tout dépérit : commerce, agriculture, hommes et bêtes. Tout sort du pays pour n'y plus rentrer, productions et numéraire. Le pays est ruiné, la Moldo-Valachie n'est plus qu'un désert. » Cet état de choses dura jusqu'à 1774, époque du traité de Kainardji. Dès lors, l'influence moscovite sur le pays roumain alla grandissant chaque jour, et la Porte ne fut bientôt suzeraine que de nom.

Eh bien ! le croirait-on ? cette suzeraineté dont nous venons de parcourir les phases douloureuses, c'est l'arche sainte à laquelle nul ne doit toucher, qu'ont respectée nos plus hardis politiques, qu'a proclamée Vladimiresco, qu'Héliade a inscrite en tête de la constitution de 1848 !

Puisqu'il est décidé que les lois du juste et de l'injuste n'existent pas pour les peuples, suivons les leçons de ces hommes, respectons, à notre tour, des droits si bien acquis, si bien conservés, et garde, ô Roumanie, sur tes épaules meurtries ce manteau mille fois déchiré, s'il peut seul te garantir, comme ils disent, des neiges de Saint-Pétersbourg.

Mais en quoi l'union des deux Principautés, en quoi surtout la double élection du prince Couza violent-elle la suzeraineté ottomane ? C'est ce qu'il est impossible d'apercevoir. Qu'on relise les traités de 1593 et de 1460, pour la Valachie, de 1511 et de 1529, pour la Moldavie, qui sont encore les bases de notre droit public, et on ne trouvera rien, ni dans la lettre, ni dans l'esprit des

articles dont ils se composent , qui s'oppose à l'union plus ou moins complète des provinces roumaines.

Il y est expressément stipulé, d'une part, que la Valachie et la Moldavie conservent leur autonomie , c'est-à-dire le droit de faire leurs lois et leurs constitutions ; de l'autre, que la Turquie s'engage à les défendre , moyennant un subside annuel.

*Capitulation de 1460. — Valachie. — Art. 1<sup>er</sup> :*

Le sultan consent et s'engage , pour lui-même et pour ses successeurs , à protéger la Valachie et à la défendre contre tout ennemi sans exiger autre chose que la suprématie sur la souveraineté de cette principauté dont les voïvodes seront tenus de payer à la Sublime-Porte un tribut de 10,000 piastres.

*Capitulation de 1511. — Moldavie. — Art. 1<sup>er</sup> :*

La Porte reconnaît la Moldavie comme un pays libre, non conquis.

Qu'est-ce à dire? Que les Principautés satisfont à toutes leurs obligations en payant chaque année la somme promise. Sauf cette restriction , la souveraineté nationale reste intacte ; et, tant que le subside est payé, tant que l'hospodar reçoit son investiture de Constantinople, les droits de la Turquie sont suffisamment sauvegardés. Cette interprétation est d'autant plus légitime que les traités précités font exception à ce grand principe de droit naturel , en vertu duquel chaque nation est maîtresse d'elle-même. C'est donc le cas d'appliquer l'axiome que le droit romain formule d'une manière énergique par ces

mots : *Odia restringenda* , c'est-à-dire que les lois de rigueur, les exceptions odieuses, doivent être interprétées restrictivement, ou, en d'autres termes, que tout ce qu'elles ne défendent pas reste permis. Quant à la double élection du prince Couza, non-seulement elle n'est pas défendue par les capitulations, mais encore elle se justifie par leurs dispositions les plus explicites.

Dans le traité de 1395, je lis : « Les princes chrétiens seront élus par les métropolitains et par les boyards. » Dans celui de 1460 : « Le voïvode sera élu par le métropolitain, les évêques et les boyards ; l'élection sera reconnue par la Porte. »

Dans le traité conclu avec la Moldavie en 1511, art. 5 : « Les princes de la Moldavie seront à vie, élus par la nation et confirmés par la Sublime-Porte. »

Et, enfin, dans la capitulation de 1529, art. 11 : « Les princes de la nation moldave seront élus par les diverses classes de la population du pays. L'élection sera reconnue par la Porte sans qu'elle puisse s'y ingérer, nommer le prince, soulever la moindre difficulté ou apporter la moindre entrave à ce sujet. »

Comment donc la Turquie peut-elle invoquer, à l'encontre de droits aussi explicitement formulés, le fantôme de sa suzeraineté? — Est-ce que le devoir de protéger un peuple renfermerait le droit d'empêcher les mesures qui lui sont favorables? — Protège-t-on quelqu'un en l'empêchant de vivre? — Ah! si cette prétention exorbitante se trouvait vraiment justifiée, il faudrait

déchirer sans retard les traités qui lui serviraient de base, comme contraires à la justice, à la civilisation, au droit qu'ont toutes les nations de la terre de suivre les lois de leur développement.

La Turquie a été encouragée et soutenue dans ses résistances par l'Autriche, sa fidèle alliée. L'Autriche, elle aussi, a des prétentions sur les provinces roumaines. Elle se prétend héritière des droits que le traité de Carlsburg conféra à la Hongrie sur les Principautés moldo-valaques (1595); de ceux qu'Étienne le Grand donna à la Pologne sur la Moldavie; et elle invoque personnellement le traité de Tergoviste (1598) par lequel Michel remit la Valachie à l'Empire, reconnaissant pour son seigneur et roi légitime et naturel Sa Majesté Impériale et Royale et lui prêtant serment comme à son suzerain. Bien que, pendant trois siècles, le sort des événements ait disposé des provinces roumaines contrairement au vœu de l'Autriche, on sait que la politique de Vienne n'abandonne jamais ses espérances. Réunir la Moldavie et la Valachie à la Bukhovine, à la Transylvanie et au banat de Témesswar qui déjà lui appartient; reconstituer ainsi à son profit l'ancienne Dacie romaine tout entière et opposer à la Russie, sa rivale, une barrière puissante dont elle entrevoit la nécessité prochaine, tel est le rêve que caressent ses diplomates. — Pour le réaliser, elle s'allie à la Turquie, en haine des Russes, et s'oppose à toutes les mesures qui peuvent favoriser l'union des deux Principautés, non point par

conviction, ni par amitié pour la Porte, mais parce qu'elle craint que l'union rende le succès plus facile aux intrigues moscovites et parce qu'elle veut maintenir dans la faiblesse ceux qu'elle espère asservir.

Un fait cité par M. Élias Régnault établit suffisamment que l'Autriche n'a pas renoncé à ses espérances personnelles et qu'elle agit exclusivement en vue de ses propres intérêts. « Vers le mois de décembre 1851, dit cet historien, alors que chacune des puissances se préparait à la guerre, cherchait à se concilier les bonnes grâces de l'Autriche, un mémoire secret signé par les ex-hospodars Stirbey, Bibesco, Stourza et Grégoire Ghika fut remis au cabinet de Vienne. Les signataires, se donnant comme les représentants des deux provinces et promettant le concours des plus nobles boyards, s'engageaient à faire placer la Moldo-Valachie sous la suzeraineté autrichienne, dans le cas où la Russie viendrait à être vaincue. L'Autriche accepta volontiers la concession faite par les quatre princes déchus et envoya un certain major Thom à Bucharest et à Jassy pour recueillir les adhésions des boyards et faire de la propagande en faveur du gouvernement autrichien. » Bientôt la guerre d'Orient vint servir les vues de l'Autriche.—On sait quelle habileté diplomatique elle déploya dans les négociations ; quelle position puissante elle sut prendre et conserver entre les prétentions opposées des puissances belligérantes, et comment, en définitive, elle gagna plus qu'aucune autre à cette guerre qu'elle n'avait pas faite ; mais, il importe

de suivre de plus près l'action funeste que ses plénipotentiaires exercèrent alors sur les destinées de la Moldo-Valachie.

Après le traité conclu au mois de mars 1854 entre la Turquie, la France et l'Angleterre, l'Autriche offrit son concours à condition qu'on lui cèderait les provinces moldo-valaques.

La France et la Turquie refusèrent, et l'Autriche essaya alors d'arriver au but par une voie détournée.

Lorsque la guerre eut éclaté, les populations roumaines se soulevaient en masse, elles offraient de s'armer et demandaient qu'il leur fût permis de combattre les Russes envahisseurs. L'Autriche intervint, évoqua les souvenirs de 1848, et offrit d'occuper les Principautés (traité du 14 juin 1854). La Russie retira ses armées, et au mois de décembre les Principautés furent envahies par les armées autrichiennes. Ce fut une invasion, en effet, à laquelle rien ne manqua, ni les réquisitions, ni les pillages, ni les violences, ni les cruautés. Il est inutile de raconter les détails; on connaît assez les habitudes de l'Autriche. Un fait seulement. L'Autriche devait payer elle-même les frais de l'occupation; et pourtant, pendant les vingt-six premiers mois seulement, du 4 septembre 1854 au 1<sup>er</sup> mai 1856, les dépenses du trésor moldave furent de 7 millions et demi de piastres; et, pendant le même espace de temps, le trésor valaque fut grevé d'une dette de 22 millions de piastres (plus de 7 millions de francs).

L'occupation durait encore six mois après l'époque fixée par les traités. Il ne fallut rien moins, pour y mettre un terme, que les plaintes adressées à la Porte par MM. Thouvenel et de Boutenieff. Nous n'avions pas besoin d'une si longue épreuve pour savoir le sort qui nous est réservé si l'Autriche venait jamais à réaliser ses espérances.

Cependant les événements avaient marché et Sébastopol était pris. Les Conférences pour la paix s'ouvrirent à Paris, le 25 février 1856; et, dans la séance du 8 mars, M. le comte Walewski pose la question de l'union des Principautés, déjà présentée aux Conférences de Vienne.

M. de Buol pense, comme Ali-Pacha, que rien ne justifierait la réunion des deux provinces. Il croit qu'on peut affirmer *a priori* (le pays n'avait pas encore été consulté), que les Moldaves comme les Valaques désirent, avant tout, conserver leurs institutions locales et séparées. Il ajoute que les puissances sont engagées à maintenir les privilèges des Principautés, et que ce serait y porter une grave atteinte que de contraindre les deux provinces à se fondre l'une dans l'autre, puisqu'au nombre de ces privilèges se trouve avant tout celui de s'administrer séparément<sup>1</sup>.

Dans la séance du 25 mars, il avait été décidé que la

<sup>1</sup> Ces détails et les suivants sont extraits des pièces authentiques rapportées par M. Ubicini dans son livre intitulé : *La Question des Principautés devant l'Europe*.

Porte convoquerait des divans appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des Principautés. On sait comment la Turquie usa du pouvoir qui lui était conféré. Elle commence par installer deux caïmacans à la place des hospodars nationaux ; aussitôt après, elle adresse à ses agents à l'étranger une circulaire en date du 31 juillet, où elle se déclare contre l'union, et rétablit la censure. Des comités électoraux se forment à Jassy et à Bucharest, recommandant aux électeurs de voter pour les unionistes. A Jassy, l'administration fait saisir le programme, interdit les réunions électorales, supprime les journaux libéraux, exclut arbitrairement des listes les électeurs connus pour leurs opinions libérales, déclare, malgré toutes les protestations, les listes closes le 15 juin, et fixe les élections au 12 du mois suivant.

Telle était la pression exercée par l'administration que le parti national résolut de s'abstenir, et envoya une protestation aux représentants des puissances à Bucharest et à Constantinople. Dans un des considérants, il est dit que les listes électorales n'ont pas été publiées telles qu'elles ont été élaborées par les administrations des districts, mais qu'elles ont été modifiées et triées au ministère de l'intérieur ; et qu'en outre, même étant sous presse, elles ont été soumises à un troisième triage auquel ont pris part le caïmacan et M. l'agent d'Autriche.

Les ambassadeurs de France, de Prusse, de Sardaigne et de Russie protestent auprès de la Porte ; l'Autriche,

d'accord avec l'Angleterre, refuse de s'associer à cette protestation et se montre de plus en plus hostile à l'union. Bien plus, comme la Porte, après avoir accordé un délai de cinq jours, se montrait disposée à surseoir pendant quelques jours encore aux élections, pour obtenir des éclaircissements, l'Autriche et l'Angleterre s'opposent à tout délai, déclarant qu'elles ne reculent devant aucune responsabilité qui rejaillirait sur la Porte de ce refus d'ajournement. Les élections eurent lieu le 19 ; le parti national s'abstint en masse.

Les quatre ambassadeurs, éclairés sur ces odieuses intrigues, renouvellent avec plus de vigueur leurs protestations et rompent leurs relations avec le divan ; la Porte cède enfin et les élections sont annulées.

Entre temps on avait découvert des lettres confidentielles égarées par M. le caïmacan Vogoridès et qui ne laissent aucun doute sur les menées de l'Autriche et de l'Angleterre.

Dans ces lettres écrites à M. Vogoridès, on lit les passages suivants :

« Le gouvernement anglais est contraire à l'union ; n'ayez aucun doute là-dessus. Des instructions en conséquence ont été données au commissaire anglais de Bucharest. »

*(Lettre de l'ambassadeur ottoman à Londres.)*

« Lord Palmerston est tout à fait contraire à l'union. Des instructions analogues seront envoyées à sir Henry

Bulwer. Je viens vous conseiller de suivre aveuglément en tout le représentant autrichien, et d'employer, sans nulle objection, toutes les personnes qu'il vous proposerait, sans vous informer si les personnes recommandées sont perverses ou mal famées.

« L'Angleterre ne permettra pas que l'union se réalise quand même tous les divans se prononceraient pour. »

(*Lettres écrites par un attaché de l'ambassade à Londres.*)

La publicité donnée à ces lettres força les cabinets de Londres et de Vienne à consentir à l'annulation demandée par les autres puissances.

J'ai déjà dit le résultat des élections nouvelles ; l'union des deux Principautés sous un prince héréditaire y fut votée à l'unanimité moins deux voix en Moldavie, moins six voix en Valachie.

Les deux assemblées s'étaient séparées au cri de *Vive l'union !* Ce cri fut répété par six millions de Roumains. Des Karpathes au Pruth, tout le pays était en fête. Quelle joie et quel enthousiasme ! Qui donc avait osé prétendre que l'union des deux peuples était le rêve d'une faible minorité ? La Roumanie tant foulée allait donc se relever, elle allait vivre ! Sans doute les délibérations des divans devaient être confirmées par les puissances européennes, mais le doute n'était pas possible ; nous avions pour nous la Sardaigne, la Prusse, la Russie, la France ;

contre nous , seulement la Turquie , l'Angleterre et l'Autriche.

Il ne s'agissait plus que d'une simple formalité, d'une espèce d'enregistrement. La Conférence de Paris rejeta l'union dans la séance du 19 août.

L'Angleterre tenait parole ; et la France elle-même, désireuse de conserver l'alliance anglaise , sacrifiait à ses amis d'outre-Manche l'avenir de la Roumanie. Mais que peuvent les protocoles contre les idées ! Les deux assemblées de Moldavie et de Valachie, convoquées pour nommer chacune un hospodar, ont successivement voté pour le prince Couza. Inspiration singulière qui donna à tout un peuple la finesse des diplomates et renversa les combinaisons d'un Congrès européen ! Fidèle à son système , l'Autriche a , jusqu'à ce jour , refusé de reconnaître la validité de cette double élection.

On a pu suivre dans les pages qui précèdent les variations de la diplomatie anglaise. Aux Conférences de Vienne, elle demande énergiquement, avec la France, l'union des Principautés. Au Congrès de Paris , elle demande, non moins énergiquement, avec l'Autriche , le maintien du *statu quo* ; et les lettres dont nous avons cité les fragments témoignent des intrigues auxquelles elle ne craignit point de s'avilir pour arriver à ses fins. Jalouse de la légitime influence que la guerre devait assurer à la France, elle embrasse la cause de la Turquie avec plus d'ardeur que le sultan lui-même.

Il s'agit bien de la Roumanie ! ce qu'elle veut , c'est

assurer à son commerce le monopole des contrées orientales ; et l'on sait de reste que l'Angleterre sacrifierait le monde aux couteliers de Birmingham. De toutes les puissances qui ont été mêlées aux derniers événements, aucune n'a eu sur nos destinées une action aussi funeste. Son influence a décidé le vote du Congrès. Depuis, changeant une troisième fois de tactique, elle a reconnu le prince Couza ; mais ce retour tardif n'apporte qu'un remède impuissant au mal qu'elle nous a fait. Il est une heure où les nations comme les hommes doivent rendre compte de tous leurs actes. A ce moment la Roumanie tout entière se lèvera contre l'Angleterre pour lui reprocher son égoïsme et son manque de foi.

La Russie a voté pour l'union des deux Principautés ; son agent à Bucharest a contre-balancé de tout son pouvoir l'influence des commissaires anglais et autrichiens ; enfin elle a reconnu la double élection du prince Couza. A considérer ces faits isolément, elle aurait des droits incontestables à notre reconnaissance ; mais cette appréciation, ainsi restreinte, risquerait d'être trompeuse ; et il faut remonter plus haut pour juger sainement la conduite des plénipotentiaires russes dans les derniers événements.

Les espérances de la Russie ne sont plus un secret pour personne ; elle veut exécuter le testament de Pierre le Grand, absorber tous les peuples slaves, et reconstituer l'empire d'Orient. Pour cela, il lui faut la Moldo-Valachie qui la sépare des Slaves du sud, Serbes,

Illyriens et Bulgares. Ce but, déjà atteint en partie par la conquête de la Bessarabie, elle emploiera tous les moyens pour le réaliser : la force, les intrigues, la corruption et, au besoin, même les bienfaits.

L'ingérence des czars dans les affaires moldo-valaques date du traité de Kainardji, conclu avec la Turquie en 1774.

Le paragraphe 10 de l'article 16 est ainsi conçu : « La Sublime-Porte consent encore que, suivant les circonstances où se trouveront les deux Principautés, les ministres de la cour impériale de Russie puissent parler en leur faveur. Elle promet d'avoir égard à ces représentations. » En conséquence, deux consuls russes furent établis l'un à Jassy, l'autre à Bucharest. Parler en notre faveur, voilà tout ce que demande la Russie. Commencement modeste, on le voit ; mais patience ! Ce droit d'intercession va bientôt se changer en un droit de censure, puis de garantie, puis de protection. Dès ce moment, et sauf quelques éclairs de rébellion, la Turquie est, dans le fait, vassale de Moscou.

Le sultan put bientôt comprendre qu'il s'était donné un maître. Et, en effet, au lieu de restituer, conformément au traité, toutes leurs conquêtes, les Russes, en se retirant, livrèrent la Buckhovine aux troupes de l'Autriche ; trahison odieuse que le sultan fut bientôt obligé de reconnaître ! La Russie commençait son œuvre par le démembrement de la Moldavie.

En 1787, la Crimée est réunie à l'empire russe. La

Turquie répond à cette usurpation par une déclaration de guerre. Elle avait trop présumé de ses forces et devait succomber dans cette lutte inégale où, contre elle, l'Autriche s'unit à la Russie.

En vain, Mavrogéni, hospodar de Valachie, déploie une ardeur farouche ; il est vaincu et sacrifié par le sultan. La paix de Jassy, en 1792, mit fin à cette guerre, qui, sans l'intervention de la Prusse et de l'Angleterre, allait se terminer par l'adjonction de la Moldo-Valachie à l'empire de Catherine.

Les Russes quittèrent la Valachie, mais le féroce Souvaroff avait laissé partout des traces de son passage, et l'incendie d'Ibraïla donna aux Roumains la mesure de la protection qu'ils devaient espérer. Cependant la Russie avait obtenu le droit de censure sur l'emploi des deniers publics dans les Principautés.

Les Russes dominaient à Constantinople ; ils faisaient et défaisaient à leur gré les hospodars, disposaient des évêchés et même du siège archiépiscopal, lorsque le sultan Sélim, encouragé par les victoires de Napoléon, excité par l'ambassadeur français, déclare la guerre au czar (1806). Les Russes occupent les Principautés, secondés par les Roumains eux-mêmes qui avaient chassé les Turcs. En vain la paix de Tilsitt, signée le 7 juillet 1807, stipule l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie ; Napoléon néglige de faire exécuter cette clause du traité ; et, aux conférences d'Erfurth (12 octobre 1808), il consent même à l'annexion des deux Prin-

cipautés à l'empire russe. C'en était fait de notre indépendance si la guerre n'avait éclaté de nouveau entre les deux empereurs (1808). Dans cette nouvelle lutte, les Turcs sont battus devant Ibraïla, et le général russe Bagration, après une pointe vigoureuse de l'autre côté du Danube, vient reprendre ses quartiers d'hiver en Valachie et en Moldavie. « Ces provinces, dit un historien, étaient réduites aux dernières extrémités. On ne comptait plus que 120,000 familles contribuables en Valachie, et en Moldavie 78,000. Plus d'un million de Roumains avaient émigré pour fuir les exactions des Russes et des Phanariotes. Ce ne fut qu'à la paix de Bucharest, en 1812, que les Russes évacuèrent le pays qu'ils occupaient depuis sept ans. Une moitié de la Moldavie, la Bessarabie était cédée au czar. »

Après les généraux venaient les diplomates ; les intrigues succédaient aux combats. Ce n'est pas ici le lieu de raconter le mouvement produit dans les contrées orientales par l'hétairie, cette association puissante, mystérieuse, formée au profit et sous l'inspiration du czar, ensuite désavouée par lui. Nous avons déjà dit comment la Roumanie, un instant excitée par de trompeuses espérances, fut victime d'une guerre qu'elle n'avait pas appelée, et expia cruellement une tentative qui, dans aucun cas, n'aurait pu lui être profitable.

La convention d'Akerman rendit aux Russes l'influence que la défaite des hétairistes avait un instant

compromise.—Il fut décidé que les hospodars détermineraient les impôts et les charges annuelles des Principautés, en ayant égard aux représentations du ministre de Sa Majesté Impériale et à celles que les consuls de Russie leur adresseraient d'après des ordres.

Ces concessions, quelle qu'en fût l'importance, ne suffisaient pas à l'ambition des czars. Ce qu'ils voulaient c'était la couronne des sultans.—En 1828, sans motifs, sans prétexte, 150,000 Russes commandés par Wittgenstein franchissent le Pruth. Les Moldo-Valaques ne prirent point part à cette guerre où la Turquie se défendit avec une résistance héroïque, mais ils en subirent tous les malheurs.—Le génie moscovite se révéla dans toute sa barbarie, et le souvenir de ces années de deuil a laissé dans tous les cœurs roumains une colère mêlée d'épouvante que les hypocrites bienfaits de Saint-Pétersbourg seront désormais impuissants à calmer.—« Jamais, dit M. Saint-Marc Girardin, il n'y eut plus épouvantable destruction de créatures vivantes. » Les Russes s'étaient emparé du gouvernement, et jamais administration plus déplorable ne réunit tant de désordres à tant de cruautés. — Le prix de plusieurs objets de première nécessité monta bientôt jusqu'au décuple; et, dans plusieurs districts, les habitants furent réduits à se nourrir d'écorces d'arbre broyées.

En 1829, les bêtes de somme manquèrent pour le service des armées; on attela les paysans. Les paysans allaient manquer aussi : « Eh bien! dit le général Zoltou-

chine, qu'on attelle les boyards. Il est peu utile de savoir que des hommes ou des bêtes font le service, pourvu que les ordres soient exécutés. » La peste vint bientôt en aide à la famine. On vit des paysans avec leurs femmes et leurs enfants se précipiter sous les roues des chariots, ou se noyer dans l'eau des torrents, pour échapper aux tortures de la faim ou de la corvée. Lorsque les hostilités cessèrent, la population était réduite de plus des trois quarts. Le traité d'Andrinople (14 septembre 1829) rendit les Principautés virtuellement indépendantes de la Porte, sauf le tribut qu'elles continuaient à payer au sultan. La Russie devenait *garante* des droits qu'elle leur faisait reconnaître, la Moldo-Valachie avait changé de maîtres.

Jusqu'à l'entier payement des frais de la guerre, l'occupation russe devait continuer. Le général Kisseleff fut nommé chef de l'armée et gouverneur des Principautés avec le titre de président plénipotentiaire. Dans cet homme, remarquable à plus d'un titre, se personnifie tout un côté de la politique russe que dans cette revue rapide nous avons négligé à dessein. Assez d'hommes parmi nous prônent hautement les prétendus bienfaits de la Russie ; assez de Roumains, oublieux de leur nationalité, proclament, à tout propos, qu'il n'est d'autre ressource pour les Moldo-Valaques que de se jeter dans les bras du czar et de se fondre dans la grande nation moscovite. Ce n'est pas nous qui leur fournirons de nouvelles armes ; nous sommes de ceux qui pensent que M. de Kis-

seleff ne doit faire oublier ni Souvaroff ni Zoltouchine.

Eh! que nous font les bienfaits de son administration, la grâce de sa personne, le charme de ses discours et l'affabilité de ses manières! Que nous importe même l'amour qu'il semblait avoir voué à la Roumanie, si toutes ces qualités l'avaient fait choisir, à dessein, comme l'instrument d'une politique qui tendait à affaiblir dans nos cœurs la haine de l'étranger et le sentiment de notre nationalité!

Dans les traités de Kainardji, de Jassy, de Bucharest, d'Akerman et d'Andrinople, partout et toujours, la Russie avait eu soin de stipuler, en faveur des Principautés moldo-valaques, le maintien de leurs anciens droits et la promesse de réformes désirables. Mais dans tous aussi elle s'était fait concéder des droits d'intervention de plus en plus étendus; et, tandis que les premiers articles étaient restés lettre morte, elle avait surveillé l'exécution des seconds avec une sévérité jalouse.

M. de Kisseleff fut fidèle à ces précédents, et, dans le préambule du fameux règlement organique de 1831, il fit consacrer le droit de protection de la Russie. Il est inutile de discuter ici ce règlement, aujourd'hui abrogé en grande partie. Disons seulement que, par un acte inouï dans les annales des peuples, par un faux en écriture publique, on ajouta un dernier article qui portait qu'aucune loi ne pouvait être promulguée si elle n'était préalablement approuvée par la cour protectrice.

C'est sous l'administration de M. de Kisseleff que la

pensée de la réunion des deux Principautés se manifeste pour la première fois d'une manière précise et presque officielle.

On lit dans une lettre écrite par M. de Bois-le-Comte, en 1834 : « Une instruction, communiquée par M. Minziacki (consul général de Russie, président du comité valaque) au comité des réformes, rappelait fortement les avantages et les conséquences salutaires qui résulteraient pour les deux Principautés du soin qu'elles apportaient à resserrer de plus en plus les liens qui les unissent, de manière à ne faire autant que possible qu'une seule nation. Un des commissaires, M. de Catargi, prit texte de cette recommandation pour proposer l'union des deux provinces sous un seul gouvernement. Cette proposition adoptée par tout le comité, agréée du général Kisseleff et de M. Minziacki, fut envoyée à Saint-Pétersbourg.

« Elle en revint avec invitation d'y donner suite, et la commission s'occupait de la rédiger pour la proposer à la cour impériale et à l'assemblée, quand M. Catargi demanda que, pour éviter toute jalousie, on y insérât que le prince qu'on établirait pour gouverner le nouvel Etat n'appartiendrait à aucune des trois grandes puissances environnantes. M. Catargi attribue à cette proposition additionnelle l'abandon où fut dès lors laissé le projet d'union. »

La Russie aurait bien consenti à réunir les Principautés, mais sous un prince de la famille impériale.

Depuis, nous l'avons dit, elle s'est montrée favorable à cette union qu'elle avait alors repoussée ; est-ce à dire que sa politique ait varié ? Non certes ; les moyens peuvent changer, le but reste le même. Ce qu'elle veut maintenant, c'est d'une part, affaiblir la Turquie qu'elle convoite, en diminuant les liens qui lui attachent les Principautés, et contrecarrer les projets de l'Autriche, son ingrate ennemie ; de l'autre, acquérir un accroissement d'influence, en soutenant une mesure réclamée par tous les Roumains. Elle espère par-dessus tout donner plus de facilité à ses intrigues dont l'action se concentrerait désormais sur un nombre moindre d'individus.

C'est à nous de profiter de ses égoïstes bienfaits sans donner gain de cause à ses espérances. Aussi bien, son or a pu acheter quelques consciences ; les grâces de ses aides de camp ont pu lui rallier les suffrages de quelques salons ; mais le peuple tout entier lui a voué une haine éternelle. Le paysan lui attribue une influence mystérieuse, infernale. Demandez-lui d'où viennent la famine, la peste, les épizooties ? « D'au delà du Pruth, de la Russie maudite. »

Mais les fléaux que l'homme ne peut produire, que la guerre ne peut expliquer, les inondations, les sécheresses, les hivers rigoureux, les sauterelles pillardes ? « D'au delà du Pruth, de la Russie maudite. » — Oui, de la Russie, tous les fléaux, tous les désastres, toutes les calamités qui tuent les hommes et ravagent les cam-

pagnes, et du Danube au Pruth, il répète ce chant populaire.

Pruth rivière maudite !  
Puisses-tu devenir large ,  
Comme le déluge aux eaux troubles !  
Que le rivage ne puisse voir le rivage,  
Ni la voix entendre la voix ,  
Ni les yeux rencontrer les yeux  
A travers ta vaste étendue !  
Quand les sauterelles passeront  
Qu'elles se noient sur l'autre bord ;  
Quand les choléras passeront  
Qu'ils se noient au milieu de ton cours,  
Quand les ennemis du pays passeront  
Qu'ils se noient près de notre rive !  
Et toi, Pruth, fier de tes eaux,  
Puisses-tu les porter, les porter encore  
Jusqu'au Danube, jusqu'à la mer  
Et jusqu'à l'entrée des enfers !

Dans cette revue des puissances étrangères, nous rencontrons enfin une grande nation qui ne nous est connue que par ses bienfaits. C'est grâce à la France, à sa grande politique, à l'héroïsme de ses armées invincibles que la Turquie a pu échapper au démembrement et à la mort. Par contre-coup nous lui devons la vie ; et si le sultan a bientôt oublié les devoirs de la reconnaissance la plus vulgaire pour s'abandonner aux intrigues de l'Angleterre et de l'Autriche, la Roumanie se souvient que sans la France elle serait aujourd'hui russe ou autrichienne. Nous lui devons plus encore. Alors que les Principautés étaient l'objet des plus âpres convoitises, que

les Russes franchissaient le Pruth, pour apporter une fois de plus dans notre malheureuse patrie les désolations de la guerre, le 26 mars 1855, M. le baron de Bourqueney, je l'ai déjà dit, proposait à la Conférence de Vienne la réunion des deux Principautés et déduisait les motifs de cette combinaison dont les avantages furent présentés de nouveau au Congrès de Paris, dans la séance du 8 mars 1856, par M. de Walewski. Seul le gouvernement français paraît avoir compris l'importance vraiment européenne de cette question, et, le 5 février 1857, le *Moniteur* indiquait en ces termes les vues du gouvernement impérial : « Au premier rang des modifications qu'il convient d'introduire dans l'organisation des Principautés, figure sans doute celle qui consisterait à réunir sous une seule et même administration la Moldavie et la Valachie.

« Le Gouvernement de l'Empereur a saisi l'occasion naturelle que lui offrait le Congrès de Paris, pour se prononcer formellement en faveur de cette combinaison.

« Déjà, dans les Conférences de Vienne, le plénipotentiaire de France avait exposé que la réunion était la combinaison la plus propre à assurer à la Moldavie et à la Valachie la force et la consistance nécessaires pour devenir, de ce côté, une barrière utile à l'indépendance du territoire ottoman. Le Gouvernement de l'Empereur avait donc, dès le début, nettement exprimé sa manière de voir sur cette importante question. Il n'a pas cessé de la professer, et l'échange de communications qui a eu

lieu dernièrement entre lui et les cabinets qui pensent différemment à l'occasion des mesures à prendre à Constantinople pour la convocation des divans, n'a fait qu'affermir ses convictions. Il ne désespère pas de les voir prévaloir dans les conseils des puissances, car il lui paraît difficile que celle de toutes qui est le plus directement intéressée dans la question ne reconnaisse pas, quand le jour d'une délibération approfondie sera venu, que l'union des Principautés qui serait pour elle un gage nouveau de sécurité et d'indépendance extérieure, et pour les populations un élément fécond de prospérité, n'a rien qui ne soit complètement d'accord avec les droits de souveraineté actuellement exercés par la Sublime-Porte à l'égard des Principautés danubiennes. »

Cette déclaration fut bientôt confirmée par des faits.

Lors des élections des divans moldo-valaques chargés de transmettre au Congrès européen les vœux de la nation, son agent à Bucharest, M. de Talleyrand, s'opposa de tout son pouvoir aux illégalités de la Porte, aux intrigues de l'Autriche et de l'Angleterre ; il accueillit et appuya les protestations du parti national ; enfin l'attitude énergique de l'ambassadeur français à Constantinople contribua plus qu'aucune autre cause à faire annuler ces élections frauduleuses.

Pourquoi n'a-t-elle pas montré jusqu'à la fin la même énergie et fait triompher, le 19 août, cette cause de l'union qu'elle avait embrassée avec tant d'ardeur ? Certes, nous le regrettons amèrement ; mais peut-être faut-il se

placer à un point de vue plus élevé, et se demander si elle devait aller jusqu'à rompre, pour nous, avec l'Autriche et l'Angleterre et recommencer, après une paix si courte, une guerre grosse de dangers? Le gouvernement de l'empereur ne l'a pas jugé ainsi; mais si la Roumanie a été sacrifiée, elle l'a été, du moins, non pas à un sentiment égoïste, mais au désir de la paix.

Quoi qu'il en soit, même au moment où sa protection paraissait s'amoinrir, la France élaborait et faisait accepter par les autres puissances la convention du 19 août, qui, comparée au règlement organique de 1831, constitue un progrès immense. Enfin elle a reconnu la double élection du prince Couza avec un empressement qui prouve qu'elle l'a considérée comme le triomphe de sa politique personnelle dans la question des Principautés.

Trop éloignée pour avoir aucun désir contraire à notre indépendance; trop désintéressée, du reste, pour nourrir sur notre pays des vues ambitieuses, elle est vis-à-vis de nous dans cette position unique en Europe que sa protection n'excite pas nos méfiances, et que nous pouvons accepter ses bienfaits sans qu'aucune arrière-pensée vienne troubler notre reconnaissance. Elle a suivi dans la question des Principautés la politique à la fois généreuse et habile dont elle s'est inspirée à toutes les grandes époques de son histoire.

Haïe des grandes puissances qui la jalouent et la redoutent, elle sait qu'au jour de la lutte elle trouverait un

appui dans les nationalités vaincues qui espèrent en elle. Entre ces dernières et la France, il existe en effet un lien de sympathie que les déceptions peuvent quelquefois affaiblir, mais que bientôt la nécessité renoue.

Mais la France est plus habile aux combats qu'aux négociations; un exemple récent prouve aussi que les antipathies jalouses de l'Europe opposent quelquefois à ses armées une résistance qu'elle n'ose essayer de briser; et puis elle est bien loin, séparée de nous par l'Allemagne entière, tandis que l'Autriche est à nos portes et que la Russie est là, plus près encore, derrière le Pruth maudit! C'est donc en nous-mêmes que nous devons chercher les éléments nécessaires pour défendre notre nationalité. La double élection du prince Couza et la constitution du 19 août nous en donnent les moyens, il suffit de tirer de ces principes les conséquences qui y sont renfermées.

### III

La convention du 19 août règle, à la fois, notre situation politique et notre organisation intérieure.

Au point de vue politique, elle maintient la suzeraineté de la Porte, mais précisée et réduite aux termes des anciennes capitulations, c'est-à-dire au paiement d'un subside annuel et à l'investiture. Elle place nos immunités sous la garantie collective des puissances contractantes, abolissant ainsi tout protectorat particulier; et interdit

enfin l'ingérence de la Porte dans l'administration de nos affaires (art. 1, 2 et 8).

Nous regrettons vivement, néanmoins, que les puissances européennes aient conservé au sultan cette suzeraineté dont notre orgueil s'indigne; et d'accord avec M. Saint-Marc Girardin, nous disons que la convention du 19 août a fait à la Turquie des concessions exorbitantes et que, par un aveuglement fatal ou par un calcul machiavélique, on a changé en souveraineté la suzeraineté de la Porte.

En effet, on voit dans l'art. 8 que les traités internationaux, conclus par la cour suzeraine avec les puissances étrangères, seront applicables aux Principautés. — Quoiqu'il en ait toujours été ainsi et que cette stipulation ne soit que la consécration et non une aggravation de notre dépendance, nous serons remarquer, avec l'éminent publiciste que le jour où il plairait à la Turquie, dans une heure de pauvreté dépendante, de vendre quelque privilège exorbitant sur son territoire, les Principautés se trouveraient comprises dans le marché. — Pourrait-on s'épargner cet effrayant pronostic, si, au lieu de s'en rapporter à l'autorité d'une déduction légitime, on s'en rapportait aux termes mêmes qui terminent cet article : « Les traités internationaux seront applicables aux Principautés *dans tout ce qui ne portera pas atteinte à leurs immunités.* » Est-ce que la concession de ces privilèges exorbitants dont parle M. Saint-Marc Girardin ne tomberait pas précisément sous la restriction de cet

article? et ne serait-ce pas le cas d'invoquer la garantie des puissances contractantes? La suzeraineté de la Porte est une obligation qui pèse assez lourdement sur nous pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en aggraver l'odieux par des hypothèses purement gratuites. — Notre situation vis-à-vis de la Porte est donc ce qu'elle était avant le 19 août, avec cette différence que nos droits, mieux précisés, ont été reconnus par l'Europe entière qui s'est engagée à les défendre. — Mais une égale franchise n'a pas accompagné les promesses de toutes les puissances contractantes, et il serait téméraire de croire que des convoitises séculaires se sont éteintes en un jour. Nous avons cependant obtenu ce résultat immense d'avoir fait inscrire dans toutes les chancelleries de l'Europe l'acte authentique de notre existence politique. Dans cet ordre d'idées, le titre même de Principautés-Unies, dont certes je n'exagère pas la portée, nous pouvons l'accepter sinon comme une réalité, du moins comme une promesse.

C'est à nous maintenant de nous garder en opposant les unes aux autres les prétentions rivales de nos ennemis et en nous rattachant par des liens plus étroits à celles de ces puissances que leur politique désintéressée et impartiale a désignées à notre choix.

L'organisation intérieure demande plus de développement.

Imitée des anciennes chartes françaises, la convention du 19 août ne se sépare pas autant de cette forme de

constitution que pourraient le faire supposer les différences au moyen desquelles on a voulu l'adapter aux besoins particuliers de notre nationalité renaissante.

D'un côté, par les deux assemblées électives, elle accorde une part d'influence à l'esprit démocratique et progressif; de l'autre, par les pouvoirs conférés à l'hospodar et à la commission centrale dans le but de donner au principe de l'union une puissance irrésistible, elle assure la prédominance du pouvoir exécutif qui y est, sinon nettement formulée, du moins implicitement contenue. — Opposés en principe à tout ce qui tend à sacrifier les libertés nationales à la volonté d'un seul, nous n'acceptons qu'avec défiance et regret cette répartition inégale du pouvoir; et nous la subissons avec une profonde douleur!

A chaque pays ses institutions; à chaque situation ses exigences. La grande nécessité du moment, c'est *l'union réelle, la fusion complète des deux Principautés*. Il faut donc un pouvoir assez fort pour briser les résistances possibles, une administration assez centralisée pour diriger vers ce but les efforts de tous ses agents.

Une observation encore avant d'aborder les détails.

Si la double élection du prince Couza a singulièrement facilité le jeu de notre machine gouvernementale dont le mécanisme avait été perfidement compliqué; si cette double élection a miraculeusement aplani les insurmontables difficultés que la constitution aurait sou-

levées ; si bien des tiraillements qui se seraient manifestés ne peuvent plus se produire ; si, enfin, la Roumanie est aujourd'hui une nation, ne doit-elle pas son existence uniquement à l'initiative patriotique des Roumains? — La nomination d'un seul hospodar a, en effet, réalisé la condition essentielle de l'union réelle des Principautés ; et l'acte du 19 août était, en ce sens, plutôt un obstacle qu'un secours.

On ne s'attend pas à trouver ici un commentaire de la constitution. Nous ne toucherons que les points qui ont trait plus particulièrement à *l'unité* du pays.

Le pouvoir législatif est organisé de deux manières différentes, selon qu'il s'agit de lois spéciales à chaque Principauté, ou de lois d'un intérêt général (art. 5 et 6). — Sont considérées comme lois d'intérêt général toutes celles qui ont pour objet l'unité de législation, l'établissement, le maintien ou l'amélioration de l'union douanière, postale, télégraphique, la fixation du taux monétaire et les différentes matières d'utilité publique communes aux deux Principautés (art. 37). — Trois pouvoirs concourent à la confection de ces lois, les seules dont nous ayons à nous occuper : la commission centrale qui les prépare, l'hospodar qui les présente aux assemblées, et celles-ci qui les adoptent ou les rejettent après les avoir discutées (art. 6 et 20).

Les assemblées peuvent proposer des amendements ; dans ce cas, le projet amendé est renvoyé à la commission centrale qui apprécie et arrête un projet définitif

que les assemblées ne peuvent plus qu'adopter ou rejeter dans son ensemble (art. 36, 1<sup>er</sup> alinéa). Ainsi se trouverait assurée l'intégrité de la loi et il ne serait plus possible d'en altérer l'esprit par des dispositions partielles, mal digérées, qui en contrediraient le principe et en entraveraient l'application ; mais, d'autre part, la commission centrale, qui est tenue d'adopter les amendements qui auront été votés à la fois par les deux assemblées, donnerait-elle satisfaction aux vœux du pays ?

La commission centrale joue, on le voit, un rôle trop considérable dans l'exercice du pouvoir législatif, d'autant qu'elle a d'autres attributions encore : Elle doit s'occuper de vérifier les lois existantes en les mettant en harmonie avec la constitution nouvelle, de telle manière qu'il n'existe plus désormais qu'un seul et même corps de législation pour les deux Principautés (art. 35). En outre, les dispositions constitutives sont placées sous sa sauvegarde et elle peut, enfin, signaler aux hospodars, les abus qu'il lui paraissait urgent de réformer ainsi que les améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans les diverses branches de l'administration (art. 32).

Mais cette institution singulière, qui fait de l'acte du 19 août une constitution sans précédent dans les gouvernements de l'Europe, répond-elle à un besoin spécial ? Peut-elle faire triompher le principe de l'union, cette commission qui semble présenter dans sa composition comme un résumé des éléments divers qu'elle doit fondre ensemble ?

Elle se compose de seize membres : huit Moldaves et huit Valaques ; quatre choisis par chaque hospodar , et quatre par chaque assemblée.

Ce conseil permanent a eu, naturellement, le sort de toutes les institutions humaines défectueuses ; et les critiques ne devaient pas lui manquer.

M. Saint-Marc Girardin dans un article déjà cité , où le charme de la forme s'unit constamment à la généreuse profondeur des idées , prédit « que la commission centrale servira plutôt aux hospodars pour combattre et pour annuler la représentation nationale de l'assemblée élective que pour maintenir ce qu'il y a d'unité politique, sociale et civile entre les deux Principautés, et qu'elle emploiera les pouvoirs qu'elle a plutôt contre les députés du pays que contre les hospodars et leurs ministres. » Après avoir constaté entre le sénat français et la commission centrale une de ces analogies frappantes et qui ne pouvait échapper à sa perspicacité politique, il demande : « Que pourra faire contre l'hospodar la commission centrale ? Quel contrôle aura-t-elle sur les actes de l'administration ? » Elle pourrait et devrait refuser sa collaboration aux projets de lois contraires à l'intérêt général, et elle suspendrait ainsi l'initiative de l'hospodar. Mais la commission centrale n'est-elle pas composée de seize membres : huit Moldaves et huit Valaques ; quatre choisis par chaque hospodar, et quatre par chaque assemblée ? Et le dévouement compacte des huit membres choisis par l'hospodar ne pourrait-il pas

exercer, sur les huit membres choisis par les assemblées, une influence facile à prévoir et qui serait la négation de l'indépendance de la commission centrale ? — Son contrôle sur les actes de l'administration est nul, car elle est instituée pour conserver l'unité de législation, et non pour entraver l'action du pouvoir exécutif. — Le droit de conseil que l'article 32 lui accorde est un contrôle purement officieux dont il ne faut pas exagérer l'importance.

Ces points établis, peut-on espérer que la responsabilité ministérielle et la faculté accordée aux assemblées de mettre les ministres en accusation soient jamais des moyens sérieux de contrôle ?

Le patriotisme de la chambre et des ministres nous permet heureusement d'espérer que tous les germes et que toutes les occasions de division seront soigneusement écartés ; et que, jamais, sur la question vitale, sur l'union des deux Principautés, sur les diverses mesures qui doivent la réaliser, il ne s'élèvera de discussion sérieuse ! — Les assemblées veulent l'union, parce qu'elles représentent le pays qui la désire ; la commission centrale, parce que l'union est le but même de son institution ; et l'hospodar la veut plus fermement encore que les assemblées et la commission, parce que c'est en vertu de ce principe qu'il porte sur sa tête une double couronne et qu'il n'est lui-même que l'idée incarnée de l'unité. — Aussi, avons-nous eu raison de considérer l'élection du prince Couza comme une de ces inspira-

tions heureuses qui éclairent pour les peuples la route de l'avenir. Les pouvoirs, qui, confiés à deux hospodars, auraient pu constituer un danger, remis entre les mains d'un seul, deviennent une garantie nouvelle d'ordre et d'unité.

Les assemblées électives représentent plus particulièrement dans le gouvernement l'élément national et progressif; c'est sur elles que les puissances contractantes, la France surtout, s'il faut en croire une circulaire de M. de Walewski, ont compté pour réprimer les abus et les désordres invétérés de l'administration dans les Principautés. Si telles étaient, en effet, les intentions des gouvernements de l'Europe, elles se trouvent manifestées d'une manière bien incomplète, il faut en convenir, par la loi électorale annexée à la convention du 19 août.

Cette loi prend pour base de la capacité électorale non pas le suffrage universel, mais le payement d'un cens déterminé.

Jusque-là nous ne saurions nous plaindre; nous n'éprouvons pas, quant à nous, pour le suffrage universel un bien vif enthousiasme.

Si, en principe, chaque citoyen a le droit de concourir par son vote à la représentation nationale, en fait, nous croyons que l'exercice de ce droit doit être soumis à certaines conditions d'instruction et d'indépendance. Le droit de vote est une arme dangereuse dans les mains inhabiles; elle peut donner la mort à qui ne sait pas s'en

servir, et l'histoire des peuples a enregistré plus d'un cas de suicide par imprudence. Lorsque tous les Roumains seront très-instruits, très-vertueux et très-indépendants, nous serons des premiers à réclamer l'extension absolue du suffrage; qu'il nous soit permis, jusque-là, de nous rattacher au système actuel, avec cette double remarque, toutefois, que le cens exigé doit être assez faible pour que la grande majorité de la nation soit appelée à nommer ses représentants et, de plus, que le chiffre primitif soit successivement abaissé à mesure du progrès des lumières. Voici les dispositions principales de la loi actuelle :

L'assemblée élective se compose, dans chaque Principauté, de membres élus par les districts et par les villes. Le métropolitain et les évêques en font partie de plein droit (art. 1<sup>er</sup>).

La loi divise les électeurs en deux classes : primaires et directs (art. 2).

Les électeurs primaires dans les districts doivent justifier d'un revenu foncier de 100 ducats au moins (art. 3). Ils nomment dans chaque arrondissement respectif trois électeurs, lesquels élisent un député par district (art. 10).

Les électeurs directs dans les districts doivent justifier d'un revenu foncier de 1000 ducats au moins. Ils nomment deux députés par district (art. 3 et 11).

Et comme si ce n'était pas assez de ces complications, les députés des villes sont nommés par des électeurs

directs qui doivent justifier d'un capital foncier, industriel ou commercial, de 6000 ducats au moins (articles 3, 11).

Le résultat sera celui-ci : Qu'en Valachie, par exemple, les électeurs à 100 ducats auront concouru à la nomination de 18 députés seulement et encore au moyen d'électeurs intermédiaires, tandis que les électeurs directs nommeront d'une part 36 députés de district et de l'autre 22 députés de ville.

Chacun des articles essentiels de cette loi exigerait un commentaire législatif. Ainsi, le citoyen qui est propriétaire dans le district peut aussi être propriétaire ou industriel dans une ville. Aura-t-il en cette qualité un double droit de vote et concourra-t-il directement, selon les cas, à l'élection de 3, 4 et même 5 députés, s'il est domicilié à Bucharest<sup>1</sup> ?

D'autre part, les électeurs directs font-ils aussi partie des collèges électoraux au deuxième degré ? Ces questions et bien d'autres ne sont point résolues et ne peuvent que donner lieu à des difficultés d'application.

Mais ce qui est autrement grave, c'est que la loi électorale est la négation, à vrai dire, de toute représentation nationale. Ainsi elle maintient, pour une partie des députés, l'élection à deux degrés, système vicieux qui rend illusoire le droit des électeurs primaires, puisque les

<sup>1</sup> Dans les villes, les électeurs directs éliront : à Bucharest et à Jassy trois députés ; à Craïova, Ploiesti, Ibraïla, Galatz et Ismaïl, deux députés ; dans les autres villes, chefs-lieux de district, un député (art. 12).

électeurs intermédiaires sont toujours libres de nommer des hommes ayant des opinions politiques et des intérêts opposés à ceux des premiers électeurs.

En accordant aux électeurs directs la nomination des quatre cinquièmes environ des députés, elle remet le sort des élections aux mille ou deux mille propriétaires les plus imposés; et, par le plus funeste des contre-temps, organise plus solidement l'aristocratie foncière dans un pays qui doit tous ses malheurs à la constitution féodale de la propriété. Enfin elle crée inutilement des catégories en distinguant les députés nommés directement de ceux élus à deux degrés, les députés des villes des députés des campagnes, et établit ainsi des motifs de rivalité et de division là où elle aurait dû avoir pour but unique la fusion et l'unité. Certes, ceux qui ont accusé la constitution du 19 août de pécher par excès de libéralisme n'ont pas fait preuve d'exigence. Est-ce à dire pour cela que les assemblées électives vont faillir à leur mission et compromettre nos récentes conquêtes? Nous ne le pensons pas. Nous croyons, au contraire, que les hommes vaudront mieux que l'institution. Le patriotisme qu'ils ont montré dans l'élection du prince Couza nous est un sûr garant de leur fidélité à venir. Mais il n'en est pas moins vrai que cette loi livre le sort du pays à une poignée d'hommes que l'esprit de caste, les intrigues de l'étranger, l'ambition ou l'ignorance peuvent rendre un jour infidèles à leur mandat, et cela suffit pour la condamner. Elle doit donc disparaître et avec elle doit tomber le

principe même qui lui sert de base, à savoir le maintien de deux assemblées distinctes, l'une pour la Valachie, l'autre pour la Moldavie. Cette distinction, le seul point vraiment essentiel où se manifeste encore la séparation des deux Principautés, est un danger permanent pour toutes les autres conquêtes du parti national.

En nommant le prince Couza, les deux assemblées transpirent aux puissances garantes le vœu d'une union complète. Qu'elles persistent dans cette voie, qu'elles renouvellent ce vœu à toute occasion; qu'elles fassent naître les occasions, s'il le faut; et, bientôt, sans nul doute, les gouvernements européens donneront à nos désirs entière satisfaction!

C'était peu de créer un corps de lois homogènes, si on laissait aux tribunaux la faculté d'en scinder l'application par des interprétations divergentes.

L'unité de législation a pour corollaire indispensable l'unité de jurisprudence. La création d'une haute cour de justice et de cassation commune aux deux Principautés répond à ce besoin (art. 38). C'est là une de ces institutions excellentes qu'on doit louer sans restriction. Investie, d'une part, du pouvoir de casser les arrêts et jugements des cours et tribunaux moldaves et valaques qui seraient rendus en violation de la loi (art. 39); armée, de l'autre, d'un droit de censure et de discipline sur ces cours et ces tribunaux (art. 40), elle surveille à la fois et les jugements et ceux qui les rendent. Ces pouvoirs étendus, la haute position de ses membres,

les exemples qu'ils sauront sans doute donner, doivent faire de la Cour suprême l'instrument principal de la réforme judiciaire ; mission difficile dans un pays dont, jusqu'à ce jour, on a pu dire sans exagération que *la justice y était vendue et non rendue!*

Pour mieux assurer cette réforme, l'acte constitutif décide (art. 7) que l'on prendra pour base de la loi organique de l'ordre judiciaire l'application progressive du principe d'inamovibilité. Il ne faudrait pas s'exagérer la portée de cette innovation. L'inamovibilité protège le magistrat, mais non le justiciable ; elle assure la position du juge, mais elle ne garantit ni ses lumières ni même son indépendance, puisqu'elle ne le soustrait ni à l'intrigue, ni à l'ambition, ni au désir d'occuper un poste plus élevé et plus lucratif. C'est dans la composition du corps judiciaire et là seulement que se trouve la garantie des justiciables.

C'est donc à l'hospodar qui nomme les magistrats, à la Cour de cassation qui les surveille, d'user, l'un de son initiative, l'autre de son contrôle, pour donner enfin au pays des juges dont le désintéressement et les lumières soient une garantie sérieuse pour l'honneur et la fortune des citoyens.

L'unité militaire est à son tour assurée par les articles 42 - 45 qui prescrivent que les milices régulières des deux Principautés recevront une organisation identique pour pouvoir au besoin se réunir et former une armée unique.

Les dispositions que nous venons d'énumérer achèvent sur quelques points l'union des deux Principautés; elles la préparent sur tous, et l'on peut dire que le triomphe complet du système dépend aujourd'hui de notre volonté. Mais quoi! si au sein même de notre société nous laissons subsister un germe de division qui a grandi d'âge en âge, et qui sépare aujourd'hui en deux camps ennemis des hommes qui devraient être frères! Je veux parler, on le comprend, de la constitution de la propriété et de l'affranchissement des paysans. Quelquefois essayée, jamais accomplie, la réforme sociale constitue, aujourd'hui, un de ces problèmes menaçants, dont la solution ne peut attendre, parce que notre existence même en dépend.

Jamais cette question n'avait été posée avec autant de netteté qu'en 1857 devant le divan de Moldavie, alors que cette assemblée résolut d'émettre une série de vœux qui devaient servir de base à la future réorganisation des Principautés. Le 7 novembre, les quinze représentants des communes rurales, les députés paysans présentèrent à cette assemblée leurs griefs et leurs doléances. Je regrette de ne pouvoir citer en entier cette pétition de la misère, calme comme le droit, touchante comme le malheur. Au nom de douze cent mille âmes, ils disent que les plus lourdes charges de l'État ont pesé uniquement sur eux, sans qu'ils aient joui d'aucun des avantages sociaux; seuls, ils ont payé de lourdes taxes par tête; seuls, ils ont fourni des conscrits pour l'armée; seuls, ils ont rétribué les fonctionnaires, administrateurs,

magistrats, sous-administrateurs, gendarmes; seuls, ils ont fait les corvées et les transports gratuits pour les chemins, les ponts, les routes du pays; seuls, d'un autre côté, enchaînés au travail forcé sur les terres des seigneurs, ils ont donné la main-d'œuvre pour les réparations nécessaires à leurs fermes. Toute corvée rurale, bon gré mal gré, ils ont dû seuls la faire dans leurs exploitations; aux juifs monopoleurs, ils ont été vendus, livrés comme matière inépuisable à exploiter. La boisson est ainsi devenue chère et empoisonnée pour eux. Seuls, dans ce pays abondant en grains, ils ont mangé un pain noir et amer souvent trempé de leurs larmes. Ils ont supporté le fardeau de toutes les invasions; ils ont nourri, servi les armées étrangères... Que sais-je encore? Ils ont été, pendant des siècles, des serfs de la glèbe, taillables et corvéables à merci, frappés par le préfet du district, frappés par le sous-préfet, frappés par les gendarmes, frappés par l'agent du fisc, le sous-intendant du seigneur, l'intendant, le fermier, le seigneur terrien. Écoutez-les cependant : « Qu'un passé douloureux soit effacé de notre mémoire! que l'image en soit bannie de nos cœurs; loin de nous tout ressentiment; plus de place dans nos âmes pour la discorde et les dissensions sociales! Il est encore parmi nos seigneurs des hommes craignant Dieu. Ils se souviendront que, dans le principe, nous avons tous, à l'envi, combattu et versé notre sang pour la défense de notre foi et de nos foyers; alors ils étaient comme nos pères, et nous étions comme leurs enfants;

ce n'est que du règne des princes grecs que date la décadence des institutions de notre pays et de notre classe? »

Que demandent-ils? Que le cultivateur soit aussi compté parmi les hommes; qu'il ne soit plus, ainsi qu'il l'a été jusqu'à présent, assimilé au bétail sans parole; que les fustigations soient abolies ainsi que les peines corporelles; que la corvée soit abolie et remplacée par un impôt établi sur l'avoir de chacun sans distinction; et ils offrent de racheter cette corvée avec toutes les conditions onéreuses qui s'y rattachent.

La motion de ces députés fut d'abord rejetée par une majorité de 51 voix contre 25. Cependant, dans une de ses dernières séances, l'assemblée émit le vœu que la corvée fût abolie et qu'il fût accordé au paysan, sur la propriété seigneuriale, une portion de terre dont l'étendue serait ultérieurement déterminée.

La convention du 19 août 1858 est venue à son tour exprimer l'urgence d'une réforme; et sur quelques points même elle a donné satisfaction immédiate aux justes réclamations des paysans. Dans l'article 46 elle abolit en effet les privilèges, exemptions et monopole dont jouissent encore certaines classes et décide qu'il sera procédé *sans retard* à la révision de la loi qui règle les rapports des propriétaires du sol avec les cultivateurs, en vue d'améliorer l'état des paysans. En exécution de cet article, une ordonnance récente, à la date du 19 juillet dernier, statue que tous les privilèges et monopoles possédés jusqu'alors par certaines classes de la société,

cesseront à partir de ce jour. Les boyards de tout rang, civils et militaires, et leurs fils majeurs, la noblesse héréditaire et les *postelnitch*, en un mot tous ceux qui, en vertu de leur position officielle ou de privilèges, étaient exemptés de l'impôt auront à payer, comme tout bourgeois et paysan, la contribution personnelle de 30 piastres, la dîme affectée aux caisses communales, 3 piastres par jour pour l'entretien des douaniers, etc.

Ainsi, après un an de résistance, l'égalité des citoyens devant la loi fiscale est désormais proclamée. Mais la révision, bien autrement importante de la loi territoriale, pendant combien de temps l'attendrons-nous encore? Ah! je puis dire ici toute ma pensée sans craindre d'exciter des passions mauvaises. Des colons romains leurs ancêtres, nos paysans n'ont gardé qu'une patience à toute épreuve, une puissance inouïe pour tout endurer; du reste, eux, pour qui j'écris ces lignes, ne sauraient ni les lire ni les comprendre. Disons-le donc; cette justice incomplète est encore de l'iniquité; la tâche de la régénération sociale veut être accomplie tout entière et sans retard, non pas pièce à pièce et comme à contre-cœur. La répartition illégale de la propriété, les servitudes réelles de la corvée restent encore intactes; et dans des questions aussi graves, il semble qu'on n'ait rien fait, lorsqu'il reste tant à faire.

Le problème de la constitution de la propriété, si effrayant pour les nations d'Occident qu'il a ébranlées un instant jusque dans leurs bases les plus profondes, se

présente, dans notre pays, dégagé de toute difficulté sérieuse. Le paysan demande les deux tiers de la terre, mais sa réclamation n'est pas ici une de ces prétentions sans titre, inventées par la cupidité, soutenues par le sophisme ; c'est la revendication d'un droit préexistant dont toutes les législations antérieures ont reconnu la légitimité. Ainsi l'acte de Constantin Maurocordato, en 1746, l'assemblée générale de Moldavie, en 1749, décrétaient que le propriétaire devait rendre aux cultivateurs les deux tiers du domaine primitivement possédé en commun ; la constitution rurale (*urbarium*) de 1790 consacrait de nouveau le droit dont la formule se trouve reproduite dans le nouvel *urbarium* de Caradja, en 1816, et enfin dans le règlement organique de 1831 qui garantit aux paysans une possession perpétuelle des deux tiers du domaine. Cette propriété a été grevée de charges aussi onéreuses qu'illégales ; ils pourraient en demander l'abolition pure et simple et briser sans indemnité ce contrat entaché à l'origine du vice imprescriptible de violence ; ils offrent de les racheter. Ils payeront, n'en doutez pas. En 1848, dans les commissions mixtes de paysans et de boyards, comme un de ces derniers leur demandait où ils prendraient l'argent nécessaire, l'un d'eux étendant vers l'assemblée ses mains ouvertes : « Voyez-vous, s'écria-t-il, ces mains noires et calleuses ; ce sont elles qui produisent toutes les richesses de ce pays. L'or et l'argent ne descendent pas du ciel exprès pour vous ; ils proviennent de nos chaumières. »

Déshérités de la terre roumaine, hommes de la corvée, la justice est avec vous ; et mon cœur est saisi d'une pitié profonde au souvenir de vos souffrances passées, au spectacle de votre misère présente ! Que d'autres invoquent à l'appui de leur résistance des arguments où le sophisme déguise mal leur cupidité ; je dédaigne de les convaincre. Qu'ils méditent seulement ces paroles d'un député paysan : « Nous souhaitons ardemment que le peuple roumain tout entier soit uni de cœur, et vive dorénavant en paix et content sur ce sol vénérable de la Roumanie, afin que la nation grandisse et prospère ; car, ainsi qu'il est écrit, toute cité qui se divise périra. » On dirait que le vrai sens politique s'est réfugié dans le cœur des ignorants. Ils ont compris, et on ne saurait trop le dire, que la réforme sociale est pour la Roumanie une question de vie ou de mort. Les autres améliorations que le pays réclame, la constitution des biens communaux, la sécularisation de l'administration des biens ecclésiastiques, le salaire du clergé payé par l'État, etc., il peut les attendre encore ; une seule est urgente, c'est la révision de la loi territoriale. Tel est le vœu unanime des cœurs patriotiques et des esprits éclairés. Qu'attendons-nous encore pour le réaliser ?

Nous avons devant nous un grand précédent historique.

La France, avant 1789, présentait une situation sociale qui n'était pas sans analogie avec la nôtre.

Là, aussi, des millions d'hommes connaissaient les douleurs du servage et les rigueurs de la corvée, lorsque,

le 4 août 1790, dans une nuit à jamais célèbre, l'Assemblée nationale, saisie tout à coup du délire de l'égalité, au milieu des applaudissements et des larmes, décréta l'abolition des corvées et de toutes les servitudes de la glèbe. Ce qu'il y eut de vraiment grand dans cette révolution pacifique, c'est que les privilégiés prirent l'initiative de leur dépossession, et que les nobles conduisirent le sacrifice. Depuis, la France a marché au premier rang des puissances ; elle a pu soutenir les formidables guerres de la République et de l'Empire, et résister à l'Europe entière, moins étonnée de l'héroïsme de ses soldats que de la fécondité de ses ressources. Imitons ce grand exemple. Comme les nobles français, sacrifions sur l'autel de la patrie d'odieux privilèges.

Quand le beau nom de *frate*, que se donnent volontiers toutes les populations qui parlent la langue roumaine, ne sera plus un vain mot, alors, et seulement alors, le sentiment de l'unité nationale, qui semble maintenant indestructible parmi nous, pourra résister à toutes les épreuves du présent et de l'avenir. Notre gouvernement l'a compris ; et grâce lui en soient rendues ! Le décret du 19 juillet dernier lui fait le plus grand honneur. Ce décret est bien tardif, ont dit les uns : ce sont les patriotes impatientes. Il est révolutionnaire et abominable, ont dit les autres : ce sont les cupides et lâches séides de toutes les espèces de Phanariotes.

Notre gouvernement a fait son devoir. Il s'est gardé, à la fois, et de l'impatience téméraire qui compromet

les meilleures causes, et de la complaisante faiblesse qui pactise avec les réactions. Il a résolûment tourné le dos au passé et rompu avec les iniques traditions d'un régime abhorré qui ne doit plus reparaître.

Ce n'est qu'un premier pas dans la grande voie des réformes nécessaires au salut commun ; mais ce premier pas est décisif ; il inaugure une ère nouvelle.

Réfugiés dans les retraites inaccessibles des Karpathes, nos pères eurent le temps, pendant huit siècles, d'amasser au fond de leur cœur des douleurs et des angoisses incurables. Avec une résignation sublime, ils attendirent cependant l'heure marquée pour leur délivrance ; et ils ont chassé les hordes barbares que l'Asie avait vomies sur la patrie en deuil.

Nous, les *suzerainetés* et les *protectorats* nous ont opprimés et épuisés. Nous sommes environnés d'ennemis acharnés à notre perte, et que l'expresse volonté du congrès de Paris n'a pas encore complètement désarmés. Au milieu des périls qui nous menacent de toutes parts, restons indissolublement unis, et imitons l'héroïque patience de nos pères. Tout arrive bien à qui sait attendre.

Si notre unité est complète, complète aussi sera notre indépendance.

Les temps nous sont propices, profitons-en.

Relevons fièrement la tête devant ces demi-barbares, que l'Europe civilisée a victorieusement combattus et moralement détruits ; mais montrons-nous dignes de

cette grande civilisation qui venge partout, les armes à la main, les outrages faits à la dignité de l'homme et à la liberté des peuples ! Là est notre salut.

Tous les progrès modernes qui sont compatibles avec notre propre histoire, nous devons les introduire en Roumanie, sous peine de retomber sous la plus humiliante oppression.

La réforme des mœurs est le plus impérieux de nos besoins. Peut-on rien fonder de fécond et de durable, si le riche s'obstine aveuglément à étaler sans pudeur, sous les yeux du pauvre paysan, tous les raffinements du luxe et toutes les variétés du vice ? Le paysan finira par rougir de sa misère et de sa probité, qui ne lui paraîtront qu'un lourd et inutile fardeau, qu'il a injustement et trop longtemps porté. En se respectant lui-même, le riche se fera respecter et aimer ; ce qui vaut mieux que de s'attirer et de mériter le mépris et la haine. Au lieu d'affligeants spectacles, qu'il donne de bons exemples : la morale lui en fait un devoir, la politique une salutaire nécessité.

Notre gouvernement doit tendre, avec une infatigable énergie, à l'unité du pouvoir, de l'administration et des lois.

Un code unique peut être publié, qui, sur les glorieux et respectables débris du passé, jette les solides fondements de notre grandeur future.

Relever et développer le commerce national ; protéger et favoriser l'agriculture ; créer l'industrie ; ouvrir

des voies de communication nouvelles et en rapport avec les besoins nouveaux ; organiser le crédit et détruire l'horrible plaie de l'usure ; rendre aux beaux ports d'Ibraïla et de Galatz leur prospérité première ; tels sont les objets divers qui sollicitent sans désespérer les soins vigilants et éclairés de notre gouvernement. Les déshérités en ce monde ont des droits inaliénables et imprescriptibles que les privilégiés de l'intelligence et de la fortune sont tenus, pour le plus grand bien de la nation, de sauvegarder et de respecter. Le peuple a droit à l'égalité devant l'impôt et à l'égalité devant la loi, à l'instruction gratuite et au dégrèvement des charges écrasantes qui le ruinent et le condamnent à une éternelle misère.

Est-ce trop demander pour nos braves paysans roumains qui, après avoir sauvé la terre roumaine en l'arrosant de leur sang, lui ont rendu sa fertilité native en l'arrosant de leurs sueurs ?

Devront-ils obéir encore à des lois affreuses qui rappellent les plus mauvais jours de notre histoire ?

Reverront-ils leurs biens, leur vie et leur honneur confiés à ces magistrats vénaux qui furent la désolation et la honte de la Roumanie ?

Et ces *loups cerviers* qui, chargés de la garde du trésor public, le pillaient sans vergogne, les reverrons-nous édifier, sur la ruine de tous, ces scandaleuses fortunes qui ont infligé et imprimé à leur nom une tache ineffaçable ?

Non..... Le retour de ces turpitudes et de ces crimes est désormais impossible.

*Indépendance et régénération complètes*, voilà le noble cri qui éclate aujourd'hui de toutes les poitrines roumaines.

La parfaite union des cœurs est le présage certain de l'intime et parfaite union du pays roumain. Instruits à la dure école de l'expérience et du malheur, n'oublions pas que la justice seule peut assurer l'existence et la force des nations.

Tout ce que l'injustice fonde est fragile et n'a qu'une durée éphémère.

---

